

Décision n° 2022-1679
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 août 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401015/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402715/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500799/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501375/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600438/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602208/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602561/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700090/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700234/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700446/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701344/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800878/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801036/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901050/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 août 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY008997 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY022708 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800878/GGN en date du 18 mai 2018
- Liaison BY022879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY033730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY041662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018

- Liaison BY042444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042448 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY042451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702201/MCA en date du 8 décembre 2017
- Liaison BY044429 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY046171 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY047657 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT en date du 13 mars 2014
- Liaison BY047826 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047831 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY048329 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY048330 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY048334 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY048335 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402715/YAY en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY048389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602208/BM en date du 10 novembre 2016
- Liaison BY048484 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401015/MCA en date du 15 avril 2014
- Liaison BY049058 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049151 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049169 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049170 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049297 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049828 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM en date du 18 juillet 2014
- Liaison BY049987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY051385 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500799/YAY en date du 18 mars 2015

- Liaison BY051589 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501375/MCA en date du 21 mai 2015
- Liaison BY052719 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600438/MCA en date du 18 février 2016
- Liaison BY054336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY054643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY054762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602561/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT en date du 5 janvier 2017
- Liaison BY054977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700090/BM en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY055292 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700234/BM en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY055892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700446/BM en date du 24 février 2017
- Liaison BY055894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700446/BM en date du 24 février 2017
- Liaison BY055897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700446/BM en date du 24 février 2017
- Liaison BY055900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700446/BM en date du 24 février 2017
- Liaison BY056429 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY056495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN en date du 13 juin 2017
- Liaison BY056973 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN en date du 13 juin 2017
- Liaison BY057084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701344/GGN en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY058816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY058825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY061208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801036/BM en date du 6 juin 2018
- Liaison BY061985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY062862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY064508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY065805 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY066014 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019

- Liaison BY066509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901050/MCA en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY067238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA en date du 26 août 2019
- Liaison BY070354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY070843 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070845 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070846 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY071218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY073149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY073150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY078947 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078948 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY081501 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081502 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081573 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081660 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081661 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY085542 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085543 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 août 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences